Commune d'Aigneville
Réunion du 22 mars 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mars 2026

Convocations du 16 mars 2026

Affichage le 23 mars 2026

Réunion tenue à 17 heures 30 minutes à la mairie ;
L'an deux mil vingt six à dix sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune d'Aigneville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7.

01 : Monsieur DELABRE Stéphane
02 : Madame FLAHAUT Gwenaëlle
03 : Monsieur MALLET Yann
04 : Madame PLOCH Marine
05 : Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin
06 : Madame DESIRE Chloé
07 : Monsieur BRAILLY Antoine
08 : Madame LION Sylvie
09 : Monsieur RECOULES Clément
10 : Madame BEAUCLAIR Marie-Laure
11 Monsieur DEVISMES Jean-Michel
12 : Madame ADAM Samuelle
13 : Monsieur DELIGNIERES Francis
14 : Madame FOSSE Audrey
15 : Monsieur BONVALET Alain

01 : Installation du Conseil :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DEQUEVAUVILLER Michel, maire qui après l'appel nominatif, a donné lecture des résultats du procès verbal des élections et a déclaré installer le Conseil Municipal.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Monsieur DELABRE Stéphane
Madame FLAHAUT Gwenaëlle
Monsieur MALLET Yann
Madame PLOCH Marine
Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin
Madame DESIRE Chloé
Monsieur BRAILLY Antoine
Madame LION Sylvie
Monsieur RECOULES Clément
Monsieur DEVISMES Jean-Michel
Madame ADAM Samuelle
Monsieur DELIGNIERES Francis
Madame FOSSE Audrey
Monsieur BONVALET Alain

Était absente excusée : Madame BEAUCLAIR Marie-Laure

Le quorum étant atteint avec 14 conseillers et une absente

Madame BEAUCLAIR Marie-Laure a donné procuration à Monsieur Stéphane DELABRE.

Monsieur Francis DELIGNIERES remet au Maire une lettre de démission collective de leurs fonctions de 9 conseillers municipaux.

Sont concernés :
Francis DELIGNIERES
Audrey FOSSE
Alain BONVALET
Elsa CUBIZOL
Christophe DEPOILLY
Martine TOMASI
Jim TAVERNIER
Séverine QUENNEHEN
Isabelle CELERIER

Monsieur Michel Dequevauviller demande une suspension de séance à 17 h 35, puis rouvre la séance à 17 h 44, et appelle les élus suivants de la liste de Monsieur Francis DELIGNIERES qui sont présents dans la salle.

Soit :
Monsieur Ludovic MAISON, Monsieur Mathieu MAGGI et Madame Laure TETU qui sont immédiatement installés.

Monsieur Michel Dequevauviller constate que le conseil est désormais installé au complet.

2 Secrétaire de séance : désignation :

Le conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance la benjamine de l'assemblée, Madame Chloé Désiré.

Monsieur Michel DEQUEVAUVILLER, maire sortant, donne la parole à Monsieur Jean-Michel DEVISMES, le doyen de l'assemblée qui prend la présidence pour l'élection du Maire.

3 : Organisation de l'élection du Maire par le doyen de l'assemblée :

Le conseil a choisi comme assesseurs Madame Sylvie LION et Monsieur Antoine BRAILLY.

Election :
Avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints, je vous donne lecture des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-1 :
Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L. 2122-2 :
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que son nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour notre commune quatre adjoints.

Le Président Monsieur Jean-Michel DEVISMES a invité le conseil à procéder à l'élection du maire à bulletin secret conformément aux dispositions prévues par l'article L 122.4 du code des Communes.

Premier tour de scrutin :

Candidats : Monsieur Stéphane DELABRE et Monsieur Mathieu MAGGI

Chaque conseiller, après être passé par l'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins non conformes	
Aux articles l 65 et L 66 du code électoral :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :
- Monsieur Stéphane DELABRE 12 voix
- Monsieur Mathieu MAGGI 3 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Stéphane DELABRE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4 Mise au vote du nombre d'adjoints

Monsieur Stéphane Delabre reprend la présidence de l'assemblée.

Monsieur Stéphane Delabre propose que le nombre d'adjoints soit de quatre.

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse à main levée, le conseil donne son accord à l'unanimité.

Le conseil décide par 12 voix que le nombre d'adjoints soit fixé à quatre :

- Monsieur DELABRE Stéphane, Madame FLAHAUT Gwenaëlle, Monsieur MALLET Yann, Madame PLOCH Marine, Monsieur N'GANGA-KOUILOU Rufin, Madame DESIRE Chloé, Monsieur BRAILLY Antoine, Madame LION Sylvie, Monsieur RECOULES Clément, Madame BEAUCLAIR Marie-Laure (procuration donnée à Monsieur Stéphane DELABRE), Monsieur DEVISMES Jean-Michel, Madame ADAM Samuelle
 1 contre : Monsieur Ludovic MAISON
 et 2 absentions : Monsieur Mathieu MAGGI et Madame Laure TETU.

5 Election des adjoints :

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que la liste de Monsieur Yann MALLET, liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Sont candidats sur cette liste :

Mr Yann MALLET

Mme Gwenaëlle FLAHAUT

Mr Rufin N'GANGA-KOUILOU

Mme Marine PLOCH

Cette liste est jointe au présent procès-verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au premier tour du scrutin :

Candidats : Liste de Mr Yann MALLET

Chaque conseiller, après être passé par l'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins non conformes	
Aux articles l 65 et L 66 du code électoral :	03
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	07

Ont obtenu l2 voix
La liste de Mr Yann Mallet ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés :

Mr Yann MALLET
Mme Gwenaëlle FLAHAUT
Mr Rufin N'GANG-KOUILOU
Mme Marine PLOCH

Monsieur le Maire prend ensuite la parole devant le conseil.
Discours de Monsieur le Maire :
« Mesdames, Messieurs, chers collègues élus,
Après de nombreuses réunions passées dans cette salle municipale depuis 2008, celle d'aujourd'hui est, pour moi, sans aucun doute, la plus chargée en émotion.
C'est avec un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous.
Vous venez de m'accorder votre confiance et je souhaite avant tout vous exprimer ma profonde gratitude.
Votre soutien m'honore et m'oblige.
Je souhaite vous assurer de mon entière détermination à faire honneur à la fonction de maire que vous venez de me confier.
Avec l'élection des quatre adjoints ici présent, le contour du nouveau conseil municipal est désormais défini.
Vous l'aurez compris, j'ai voulu donner un nouveau visage à ce conseil municipal avec des femmes et des hommes majoritairement jeunes, volontaires et engagés, à qui je souhaite transmettre mon expérience d'élu.
Je désire maintenant m'adresser à Michel que j'ai accompagné comme adjoint depuis 2008.
Ta vision, tes efforts et tes réalisations ont permis de faire de notre commune d'Aigneville un territoire reconnu de tous.
Je suis honoré de poursuivre ce travail, que je mènerai avec l'équipe municipale, avec la même passion et le même dévouement, tout en y apportant une touche nouvelle.
Je salue l'ensemble des collègues élus avec qui j'ai eu le plaisir de siéger et qui sont aujourd'hui retirés de la vie publique avec une pensée particulière pour Janine qui s'est énormément investie et qui a donné beaucoup de son temps pour le village.
Je pense aussi aux collègues avec qui j'ai eu le plaisir de siéger autour de cette table depuis 2008 et qui nous ont malheureusement quittés. : Michel, Mickael et Hubert qui savaient animer les débats et partageaient un réel engagement au service des habitants.
Cette élection, je la dédie à ma famille.
A Gaston, mon grand-père qui fut premier adjoint, à René, mon père, qui a exercé un mandat de conseiller municipal, à Monique, ma maman qui prenait beaucoup de plaisir à assister aux réunions de conseil et qui nous a quittés il y a tout juste un an.
Ce dévouement au service de la commune ne m'aurait pas été possible sans le soutien de Caroline et Charlotte, mes filles, et de celui d'Anne-Sophie, mon épouse, qui mesurant pourtant l'étendue de la tâche à accomplir, ont compris mon engagement.

Je profite de l'occasion pour remercier à l'avance les conjointes et conjoints de chaque élu. Ce travail demande beaucoup de disponibilité, disponibilité difficile à trouver sans le soutien familial.

J'ai en moi le souhait d'instaurer un climat serein au sein de notre nouvelle assemblée en faisant de l'écoute de chacun une de mes priorités.
Nos projets seront à construire ensemble pour faire d'Aigneville, d'Hocquélus et de Courcelles le village où il fera toujours bon vivre ».

6 Lecture de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-4 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la charte de l'élu local, il a été remis à chaque élus une copie de la charte de l'élu local (articles 1111-3 et 1111-4 du CGCT) et remise d'une copie de cette charte et du chapitre III du même titre relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

Séance levée à 18 h 40

Le secrétaire
Chloé DESIRE

Le Maire,
Stéphane DELABRE